



Mariage ressortissant européen avec étranger

Par **himoo**, le **15/01/2010** à **12:44**

Bonjour,

Je suis étudiant marocain vivant en France depuis bientôt 8 ans. J'ai un titre de séjour "étudiant". Je compte me marier avec une ressortissante européenne dont le pays fait partie de ceux rentrés en 2004 à l'Union Européenne.

Mes questions sont les suivantes:

1. Pour que je puisse changer mon titre de séjour "étudiant" vers un titre de séjour "membre de famille - CE", ma femme aura-t-elle besoin de détenir un titre de séjour ou non ?
2. Quelle est la validité du titre de séjour auquel j'aurai droit ?

Merci.

Par **commonlaw**, le **19/01/2010** à **12:14**

Vous avez droit à un titre de séjour dont la durée est égale à celle envisagée par votre conjoint européen en France dans la limite de cinq ans.

Votre conjoint européen n'est pas obligé de détenir un titre de séjour en France.

Sachez qu'à part la Bulgarie et de la Roumanie, il n'y a plus de mesures transitoires pour les autres pays d'Europe de l'Est depuis juillet 2008.

[quote]

[article L121-3](#)

Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, le membre de famille visé aux 4° ou 5° de l'article L. 121-1 selon la situation de la personne qu'il accompagne ou rejoint, ressortissant d'un Etat tiers, a le droit de séjourner sur l'ensemble du territoire français pour une durée supérieure à trois mois.[/quote]

S'il est âgé de plus de dix-huit ans ou d'au moins seize ans lorsqu'il veut exercer une activité professionnelle, il doit être muni d'une carte de séjour. Cette carte, dont la durée de validité correspond à la durée de séjour envisagée du citoyen de l'Union dans la limite de cinq années, porte la mention : "carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union". Sauf application des mesures transitoires prévues par le traité d'adhésion à l'Union européenne de l'Etat dont il est ressortissant, cette carte donne à son titulaire le droit d'exercer une activité professionnelle.

Par **Georges**, le **01/03/2011** à **23:37**

Bonjour,

A la date du mariage, le ressortissant européen devra t-il vivre obligatoirement avec son futur conjoint ?

Doit-il justifier d'une activité salariée en France ?

Quelles sont les autres modalités à remplir pour le mariage dans une mairie française d'un ressortissant hors Ue et d'une belge par exemple ?

Merci.

Par **mimi493**, le **02/03/2011** à **04:17**

[citation]à la date du mariage, le ressortissant européen devra t-il vivre obligatoirement avec son futur conjoint?[/citation]

oui

[citation]doit-il justifier d'une activité salariée en France?[/citation]

oui pour avoir le statut de résident en France (déclaration en mairie)

[citation]quelles sont les autres modalités à remplir pour le mariage dans une mairie française d'un ressortissant hors Ue et d'une belge par exemple? [/citation]

Les mêmes que pour tout le monde : remplir le dossier de mariage, fournir les papiers demandés (acte de naissance, pour certains certificat de célibat et certificat de coutumes)

Par **Georges**, le **02/03/2011** à **10:57**

ok merci

Par **amine0640**, le **27/01/2013** à **21:22**

Bonjour,

Je suis étudiant étranger (tunisien) en 2eme année ayant la carte de séjour mentionnée "étudiant" depuis 3 ans. Je compte me marier avec une étudiante italienne (italio-tunisienne) qui suit ses études en France depuis un an. Je voudrais savoir si je peux bénéficier d'une carte de résidence ? et quelles sont les modalités pour faire le mariage ?

Merci.

Par **modest**, le **07/02/2013** à **12:36**

bonjour

je suis un jeune marocaine 25 vi en france depuis 2 ans j ai tous mes attaches sont en france . j n est ni carte ni rien , je compte me marie avec une etudiant romaniene qui fait son doctorat en france.

Je voudrais savoir si je peux bénéficier d'une carte de résidence ?

qu ils sont les demarche doit elle faire pour qu il m aide a avoir ma carte ,?

merci

Par **baloji**, le **11/02/2013** à **12:51**

Bonjour ou Bonsoir, (cela dépendra de l'heure de votre passage ici)

Je suis d'origine Congolais/kinshasa et habite en France depuis près de 2 ans.J'ai en ma possession 1 récépissé de 3 mois renouvelable.

Il y a tout juste 11 mois j'ai rencontré la femme que selon mon coeur est la femme idéale que j'aime tant et nous sommes très heureux ensemble. Elle, de nationalité Hollandaise d'origine Angolaise souhaiterait s'installer l'an prochain en France (février 2014) enfin que nous vivons ensemble et aussi qu'elle puisse terminer ses études de styliste, nous envisagions beaucoup de choses en commun pour notre vie à deux notamment celle concernant le mariage et c'est pour cette raison que je viens à vous vous demandez quels titre de séjour aurai-je après le mariage,notre mariage civil est fixé fin 2014 voire début 2015 sans oublier que je suis toujours affichée en tant que demandeur d'asile auprès de la préfecture.

Nous n'avons pas encore commencer les procédures ni auprès de la préfecture ni à la mairie, nous avons peur qu'avant le mariage nous rencontrions de problèmes sachant que je pourrai soit obtenir un titre de séjour ou avoir un rejet et en cas de rejet cela compliquerait les choses.

Cordialement

Par **suciu**, le **18/07/2013** à **07:46**

bonjour je soui romain marie avec un tunisiene je iun titre de sejour de un ane en francais je un enfaint née en francais;je voux conetre common je peux fai puore que mon mari il vien en francais.si quelqe il ya de informacion svp aide noi.mersi de a tabita

Par **cressykitkat**, le **19/11/2014 à 17:16**

je suis roumaine vivant en France et je voudrai me marier avec un marocain vivant au Maroc ; est ce que je peux faire la demande en mairie en France pour me marier ? Merci de me répondre;

Par **aguesseau**, le **19/11/2014 à 20:49**

rien n'interdit de vous marier en france si bien entendu vous fournissez les documents demandés et si votre futur mari peut venir en france..
cdt

Par **icak 94**, le **26/08/2015 à 17:04**

bonjour je suie algérien je suie marier avec une portugaise je voulez savoirs comment ca marche a la préfecture et je suie marie en france avec elle

Par **toc toc 2015**, le **27/09/2015 à 16:44**

bonjour je voudrais avoir une reponse svp
voila:j'ai un visa france et je compte me marier en france avec mon future epoux qui as la nationalite portugaise comment faire es possible , moi j'ai la nationalite algerienne et lui aussi .
es que c lent pour les demarque pour que je puisse le rejoindre
aide moi svp

Par **amajuris**, le **27/09/2015 à 17:45**

bonjour,
vous voulez simplement vous marier en france ou y vivre une fois mariés.
quel type de visa avez-vous, court ou long séjour ?
le mariage en france entre 2 étrangers ne donne pas droit automatiquement à un titre de séjour.
salutations

Par **samamine**, le **14/10/2015 à 18:49**

bonjour je suis belge vivais depuis 3ans en belgique avec mon compagnon nous avons decider de venir vivre en france lui est algerien et n a pas de titre de sejour valable juste son passeport et notre preuve d adresse commune en belgique depuis 2012 on souhaiterais se marier en france une fois marié mon futur epoux aura t il droit a un titre de sejour pour lui travailler ? et combien de temps cela prend t il ?

Par **linadina**, le **15/08/2016 à 12:49**

bonjour
je suis marocaine j'ai entre avec visa en france j'ai tomber enceinte et accouché en france ma fille mnt a 1 ans elle est italienne et maintenant je vais me marier avec le papa de nationalité italien résident en france en france , est ce que je vais regularise ma situation sans retour au maroc sachant que je suis enceinte encore une fois

Par **rekk888**, le **10/06/2018 à 05:12**

bonjour,
je suis algérienne sans titre de séjour je vais me marier avec une bulgare en France a ce que c'est possible ? et a ce que je peux entamer une démarche administratif pour régulariser ma situation ?
merci d'avance

Par **Tisuisse**, le **10/06/2018 à 06:54**

Bonjour,

Ce n'est pas parce que vous vous serez mariés en France que vous aurez un titre de séjour en France d'autant que, n'ayant pas de visa valable pour la France, vous êtes en situation irrégulière sur le sol français vous pouvez donc, à tout moment, être contrainte à quitter le territoire français.

Par **amajuris**, le **10/06/2018 à 09:22**

bonjour,
le mariage de 2 étrangers en france est possible même s'ils sont en situation irrégulière. mais cela ne donne pas droit automatiquement et immédiatement à un titre de séjour en france.
salutations

Par **Andreea17**, le **26/06/2018** à **13:59**

Bonjour. je suis romaine et je suis marié avec un marocain. Nous avons 2 enfants. Le premier, née en Italie et le 2ème en France. moi, j'ai travaillé, mais j'ai pas un CDI. Lui a la carte séjour long durée en Italie. Est-il possible d'avoir un permis de séjour ou un permis de travail en France pour lui? svp. merci beaucoup

Par **Muslima**, le **09/07/2018** à **20:40**

Bonjour j'ai mon copain qui est algérien on voudrait se marier moi je suis portugaise je vis en France je voudrais savoir quel droit il aurait .

Par **amajuris**, le **09/07/2018** à **22:43**

bonjour,
votre copain vit-il en France, est-il en situation régulière ?
salutations

Par **Muslima**, le **09/07/2018** à **23:05**

Non il n'est pas en France il est en Algérie est-ce qu'il a le droit de résider en France avec moi merci

Par **amajuris**, le **10/07/2018** à **09:06**

votre copain doit demander un visa long séjour dans un consulat de France.
avec quels moyens va-t-il vivre en France ?
attention aux étrangers qui veulent se marier ou se pacser uniquement pour avoir un titre de séjour en France.
j'espère que vous n'avez pas fait connaissance sur internet et que vous vous connaissez bien.

Par **Muslima**, le **10/07/2018** à **09:35**

Bonjour non j'ai pas fait connaissance sur internet je le connais j'étais déjà en Algérie je suis une Portugaise convertie à l'islam. si je me marie à l'ambassade portugaise en Algérie comment ça se passe

Par **amajuris**, le **10/07/2018** à **11:53**

bonjour,
experatoo est un site de conseils juridiques de droit français, nous ne pouvons donc pas vous renseigner sur la procédure de mariage portugais.
vous pouvez vous renseigner auprès d'un consulat du portugal en france ou en algérie.
salutations

Par **walidali**, le **08/06/2019** à **11:43**

Bonjour,

Je suis un marocain ayant un titre de séjours spécial et je suis en thèse aussi. Cela fait 5 ans que je suis sur le territoire français. Je prévois me marier avec une roumaine qui a déjà fait ses études en France l'année passée et revient pour finir ses études en France encore en mois de janvier.

Je me pose la question si on a le droit de se marier ici en France ? et quelle est la procédure ?

Merci Bcp pour vos réponses

Par **amajuris**, le **08/06/2019** à **13:13**

bonjour,

2 étrangers en france même en situation irrégulière peuvent se marier en france mais cela ne donne pas droit automatiquement et immédiatement à un titre de séjour en france.

vous pouvez vous renseigner dans une mairie française.

salutations

Par **walidali**, le **08/06/2019** à **21:28**

Rebonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse.

Donc si je comprends bien si je demande un changement de statut après ce mariage, j aurais pas droit ?

Merci pour vos réponses

Par **Debores**, le **04/07/2019** à **01:24**

Bonjour. Je suis ivoirien ma compagne est polonaise et vit en Allemagne. Nous voulons nous marier dans une mairie française. Mais elle n'est pas résidente en France. Est-ce possible ? Et après le mariage puis-je aller vivre avec elle en Allemagne ?

Par **amajuris**, le **04/07/2019** à **19:09**

bonjour,

deux étrangers peuvent se marier en france mais cela ne donne pas droit à des titres de séjours en france.

pour résider en allemagne , il faut vous adresser à un site juridique allemand, à un juriste connaissant le droit allemand ou dans une consulat d'allemagne.

salutations